

**DANS LE CADRE DE LA
REFONDATION DE L'ECOLE**

RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

RENCONTRE CONFERENCE DU SAMEDI 23 FEVRIER 2013

ORDRE DU JOUR



Pourquoi réformer l'école ?
Les grandes lignes de la réforme
Le projet éducatif territorial
Les différents temps à articuler
La concertation à Courdimanche

- Méthode
- Calendrier

POURQUOI REFORMER L'ECOLE ?



LE CADRE GLOBAL DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

POURQUOI RÉFORMER L'ÉCOLE ?

**Construire une école ambitieuse,
juste pour tous et exigeante
pour chacun, qui donne à tous les
enfants les moyens de réussir.**

POURQUOI RÉFORMER L'ÉCOLE ?

Une nécessaire refondation de l'école afin d'enrayer :

- la baisse des résultats ;
- le creusement des inégalités au sein de l'École, mettant en danger le projet républicain ;
- une concurrence scolaire exacerbée ;
- la marchandisation de l'éducation ;
- l'effritement de la confiance face aux parcours binaires (réussite/échec) qui favorisent le décrochage scolaire ;
- le mal être qui s'installe et touche toutes les catégories (élèves, professeurs, parents).

POURQUOI RÉFORMER L'ÉCOLE ?

Il s'agit de **créer une école qui permette de réduire les inégalités sociales et territoriales** et d'œuvrer ainsi à la réussite éducative pour tous.

La réforme des rythmes scolaires s'inscrit donc dans **un projet global** qui la dépasse largement et qui fera évoluer la pédagogie et le métier d'enseignant.

Commencer par donner la priorité à l'école primaire c'est s'assurer de **renforcer l'apprentissage des fondamentaux** et ainsi réduire les inégalités pour l'avenir.

LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Quels buts pour la réforme des rythmes scolaires ?

- Il s'agit d'une première étape, véritable levier pour faire évoluer le fonctionnement de l'école autour d'un **projet éducatif territorial**.
- Ce projet et cette réforme doivent permettre de **mieux articuler les temps éducatifs et péri-éducatifs**.
- De prendre en compte les rythmes **chrono biologiques** de l'enfant et la nécessaire complémentarité des temps d'apprentissage scolaires et périscolaires

Quelle mise en œuvre pour cette réforme ?

- Courdimanche s'inscrit dans le calendrier ministériel, à savoir une **mise en œuvre de la réforme pour septembre 2013**.
- Il s'agit de proposer une **concertation et un calendrier** qui permettent de respecter ce délai.

QUELLES SONT LES GRANDES LIGNES DE CETTE RÉFORME ?



« LISSER » L'APPRENTISSAGE

Semaine scolaire

- est conservé le cadre global : **36 semaines de 24h**
- Retour **de 8 à 9 demi-journées** par semaine
 - le **mercredi matin**
 - le samedi matin par dérogation exceptionnelle
- **journée scolaire de 5h30 maximum**
- **demi-journée n'excédant pas 3h30**

Année scolaire

- Passage de 144 jours à 180 jours d'école par an

MIEUX ARTICULER LES DIFFERENTS TEMPS EDUCATIFS ET PERI-EDUCATIFS

Aujourd'hui une multitude de temps coexistent :

- RESTAURATION SCOLAIRE
- ACTIVITES PERI-EDUCATIVES / PERISCOLAIRES
- AIDES PERSONNALISEES

La réforme des temps scolaires propose un outil pour faire dialoguer les acteurs de la communauté éducative et articuler leurs temps d'intervention :

- **LE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DOIT PERMETTRE DE REORGANISER CES ACTIVITES EN L'ENFANT AU CŒUR DE LA REORGANISATION**

LE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL



UN OUTIL CENTRAL POUR LA MISE EN OEUVRE LOCALE DE LA REFORME

LE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Le **projet éducatif local** permet de poser le cadre d'une collaboration locale

- il est à **l'initiative de la collectivité territoriale**,
- il **rassemble l'éducation nationale et l'ensemble des acteurs** intervenant dans le domaine de l'éducation, des associations, des institutions culturelles et sportives.

C'est un **outil essentiel** pour la mise en œuvre des rythmes scolaires et la cohérence des actions éducatives dans le temps de l'enfant.

Il permet de demander un **assouplissement des conditions d'encadrement** pour les accueils collectifs de mineurs périscolaires.

- Les **taux d'encadrement** pourront être portés à un animateur pour 14 mineurs au plus (au lieu de 10 maximum) pour les enfants de moins de six ans et à un animateur pour 18 mineurs au plus (au lieu de 14 maximum) pour les enfants de six ans et plus.

Comment valider ce PEdT ?

Pour être validé, le PEdT doit :

- Respecter les principes et les conditions posés au niveau national ;
- Porter une certaine cohérence entre les projets et les orientations du PEdT ;
- Garantir la compatibilité des projets avec l'intérêt du service ;
- Ne pas porter atteinte à l'exercice de la liberté de l'instruction religieuse mentionnée à l'article L. 141-2 du code de l'éducation

Une élaboration en trois étapes

- Présentation
- Approfondissement et concertation
- Validation du PEdT

QUI TRANCHE AU FINAL ?

La directrice académique fixe l'organisation des écoles à partir des projets transmis après :

- avis du maire ;
- avis du département compétent en matière de transports scolaires ;
- en s'appuyant sur l'avis de l'IEEN de la circonscription.

LES DIFFERENTS TEMPS À ARTICULER



Les activités pédagogiques complémentaires (APC)

Qu'est-ce que les APC ?

- Assurées par l'enseignant et d'une durée de 36 heures annuelles (soit une heure par enseignant et par semaine), elles s'ajoutent aux 24 h d'enseignement hebdomadaire.
- Elles ont lieu à n'importe quel moment de la journée (matin, midi ou soir)

Elles se déroulent en groupes restreints :

- soit pour l'aide aux élèves rencontrant des **difficultés d'apprentissage**
- soit pour une **aide au travail personnel**
- soit pour des **activités prévues dans le projet d'école** ou éventuellement en **lien avec le projet éducatif territorial.**

LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

La pause méridienne en quelques chiffres clés :

- Gérée par la ville, elle dure deux heures
- 555 enfants sont accueillis chaque jour sur la commune soit 72% des élèves

Principal problème constaté :

- Temps insuffisant pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

LES TEMPS PERI SCOLAIRES OU PERI EDUCATIFS

Le périscolaire en quelques chiffres clés
Ils sont variés dans leurs objectifs et leur déroulement :

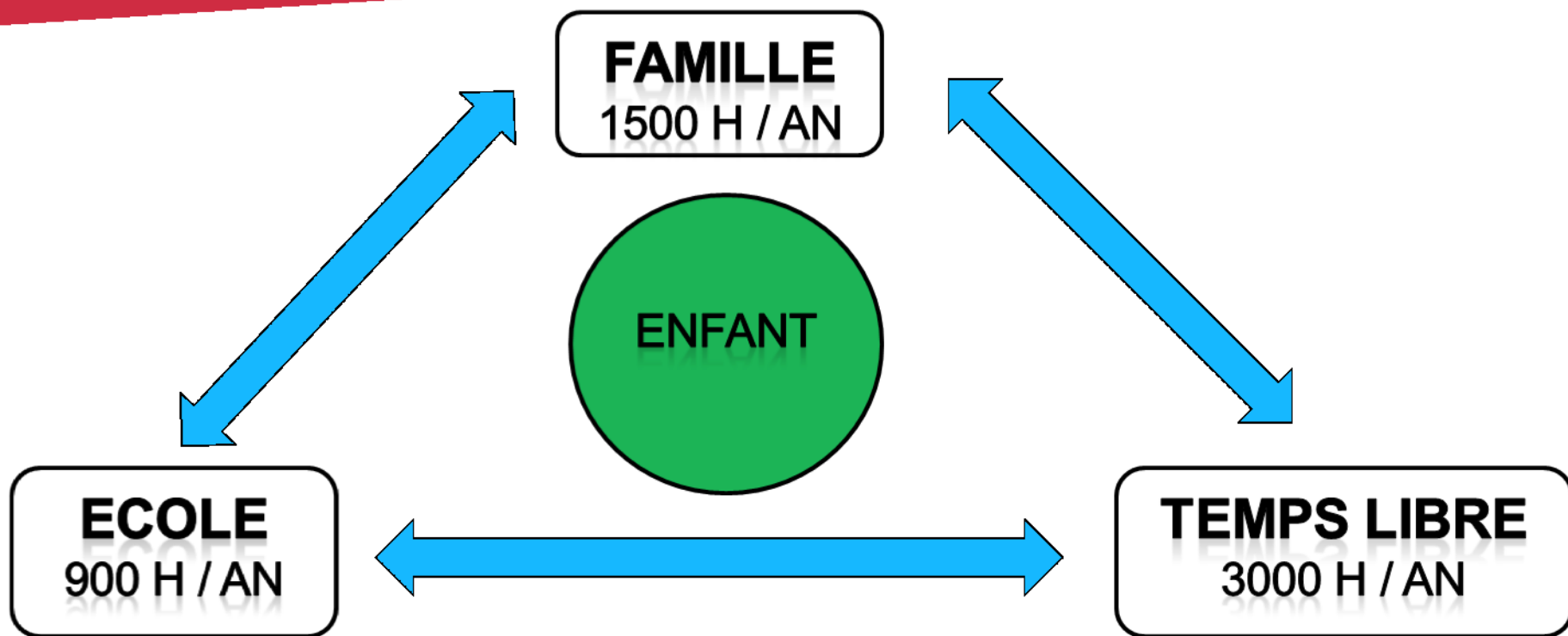
- **Le matin**
92 enfants encadrés par 10 animateurs
- **Le midi**
555 enfants encadrés par 37 agents
- **Le soir**
96 enfants à l'étude encadrés par 5 agents
247 enfants encadrés par 16 animateurs

Une participation déjà active de la ville aux activités des enfants

Au titre de la fourniture de matériel et des projets des enseignants, la ville de Courdimanche fournit déjà :

- 45 euros par élève pour le matériel
- 40 ou 35 euros par élève élémentaire ou maternel pour les projets
- 500 euros par classe pour des transports scolaires.

La co-éducation



Une éducation permanente et personnelle, en faveur de la construction de l'enfant grâce à différentes expériences

La co-éducation

Projets partagés

- La bibliothèque et les ateliers lecture
- Programmation culturelle
- L'école de la nature

Les manifestations

- Le carnaval
- La journée de l'enfant

Une ambition de co-éducation

3 objectifs :

- Apprendre la confiance
- Apprendre l'éco-citoyenneté
- Apprendre en jouant

QUELLE MÉTHODOLOGIE POUR LA CONCERTATION ?



CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE

Présidé par la Maire, il comprendra :

- des élus,
- 1 représentant du périscolaire par école,
- 1 représentant du corps enseignant par école,
- 1 représentant des parents d'élèves par école.

Son rôle sera de :

- Suivre la mise en œuvre de la réforme,
- Piloter les groupes de travail,
- Evaluer et suivre le projet éducatif territorial,
- Analyser les questionnaires.

GROUPES DE TRAVAIL

Présidé par un élu assisté d'un agent administratif sa composition est plus large. (associations, ...)

Son rôle sera principalement de travailler sur les différents scénarii autour de plusieurs thèmes clés :

- La réussite de l'enfant, son rythme de vie
- La mise en œuvre des différents scénarii

**QUEL CALENDRIER
POUR LA MISE EN OEUVRE
DE CETTE RÉFORME ?**

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE



PHASE 1 : PRÉSENTATION DU DÉROULÉ DE LA CONCERTATION

- **12/02** aux représentants des parents d'élève
- **14/02** aux directeurs d'école
- **19/02** aux équipes d'animation
- **21/02** aux ATSEM et agents d'office et aux équipes enseignantes

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

PHASE 2

INFORMATION & CONSULTATION DES COURDIMANCHOIS

- **23/02** Réunion publique de lancement de la concertation, en présence d'Hubert Montagner
- **Du 25/02 au 15/03** diffusion et analyse d'un questionnaire auprès des parents d'élèves

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

PHASE 3

MISE EN PLACE

D'INSTANCES DE CONCERTATION

- **Du 15/03 au 31/05** Constitution d'un **comité de pilotage** en charge de la mise en œuvre de la réflexion, le pilotage des **groupes de travail**, l'évaluation et le suivi du **projet éducatif territorial**.

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

PHASE 4

UNE VALIDATION PAR ÉTAPE

- **28 mars 2013** passage d'une délibération d'intention au conseil municipal
- **Avant fin avril 2013** transmission d'un premier projet à l'IEN et au DASEN
- **Pour fin mai 2013** présentation d'un projet finalisé lors des conseils d'écoles
- **septembre 2013 début des nouveaux rythmes**
- **Poursuite du travail du comité de pilotage pour évaluer la réforme**

